

# MANDEMENT

DE

## MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ANGERS.

---

### LES DEVOIRS DES CATHOLIQUES DANS L'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le 2 février 1876, nous vous adressions une instruction pastorale sur les devoirs des catholiques dans la vie civile. "La religion chrétienne, disions-nous, a des règles de conduite pour toutes les situations de la vie. Ce n'est pas à l'activité purement individuelle que s'arrête son pouvoir de direction; elle comprend dans ses préceptes tout l'ensemble des relations sociales. Rien n'échappe à cette législation suprême, qui suit la volonté humaine dans quelque sens que ce soit, partout où apparaît un devoir à remplir. Membre d'une famille ou d'une cité, le chrétien ne saurait, dans aucun cas, séparer ses actes de sa foi ni de sa conscience; il doit porter l'une et l'autre dans la vie domestique et dans la vie civile. S'il y a une morale individuelle, il est aussi une morale sociale; et la seconde ne commande pas avec moins d'empire que la première. C'est le langage que l'Église a fait entendre au monde dans tous les temps et dans tous les lieux; jamais elle n'a voulu admettre que la loi évangélique ne dût pas régir l'homme tout entier et que, chrétien pour soi-même, l'on pût ne pas se montrer tel en face de la société. Avec le même soin qu'elle mettait à former le vrai fidèle, elle prêchait les vertus qui font le bon citoyen. Ainsi se préparaient, sous sa haute et salutaire influence, les nations vraiment fortes, et c'est à l'aide de ces principes, appliqués suivant les circonstances, qu'a pu s'accomplir la grande œuvre de la civilisation chrétienne."

Or, parmi les devoirs de la vie civile, il n'en est pas de plus important que l'exercice du droit de suffrage. Choisir des représentants avec mandat de gérer la chose publique, soit dans les conseils de l'État, soit dans les assemblées départementales ou municipales, c'est un acte non moins grave en soi que dans ses conséquences; de